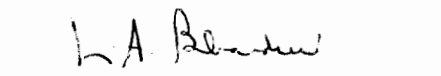


PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T N O . 211
POUR PERMETTRE UNE MARGE DE
RECU DE 20 PIEDS AU LIEU DE
25 PIEDS DANS LA RUE PLACE
BOURG-ROYAL (LOT NO. 171-59)
ET UNE COUR ARRIERE MINIMUM
DE 50 PIEDS.

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 3 NOVEMBRE1971
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 MAI1972
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 24 MAI.....1972
AVIS DE FROMULCATION PUBLIE LE 12 JUIN1972


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Abrogé par 925

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 211

POUR PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20
PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS DANS LA RUE PLACE
BOURG-ROYAL (LOT NO. 171-59) ET UNE COUR
ARRIERE MINIMUM DE 50 PIEDS.

ASSEMBLEE .. Régulière.... du Conseil Municipal de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le
.. 3. mai 1972..... , à 8... heures du soir, à la salle municipale,
à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD
MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Charles A. Roy
Harold F. Bernier
Ernest Fortier
Armand Cauchon
André Riel
Fernand Rancourt

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les
dispositions du "CODE MUNICIPALE DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146, concernant le
zonage, a reçu toutes les approbations légales requises et est en
vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT les lots 171-98 à 171-109 incl; "Place Bourg-
Royal;

CONSIDERANT plus particulièrement le lot 171-105 qui a
été affecté par un glissement de terrain, le ou vers le 4 octobre
1971;

CONSIDERANT le rapport en date du 8 octobre 1971, de
M. Jean-Marc Robert, ingénieur à la division de géotechnique,
Ministère des Richesses Naturelles (Annexe A);

CONSIDERANT une étude de sol effectuée par Laboratoire
De Construction Inc; en date du 26 octobre 1971 (Annexe B);

CONSIDERANT la résolution numéro 317/71 de ce Conseil
Municipal;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a
été préalablement donné soit à la séance du Conseil tenue le 3
novembre 1971;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Armand Cauchon

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL
PORTANT LE NO. 211 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de
"REGLEMENT POUR PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20 PIEDS AU LIEU DE
25 PIEDS DANS LA RUE PLACE BOURG ROYAL (LOT NO. 171-59) ET UNE COUR
ARRIERE MINIMUM DE 50 PIEDS".

ARTICLE 2 - Les mots "corporation", "municipalité" et
"conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale
de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de
Louis-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la
paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-
Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de
St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement de zonage no. 146 est, par les
présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 54-A;

"Article 3.2.3.1.C. Dans une partie de la zone R-A/B (9)
la marge de recul est fixée à vingt (20) pieds au lieu de vingt cinq
(25) pieds, le long de la rue "Place Bourg-Royal" (lot no. 171-59),
du côté Est seulement, soit à partir des terrains portant les numé-
ros de lots 171-98 à 171-109 incl;

ARTICLE 4 - Le règlement de zonage no. 146 est, par les
présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 54-A;

"Article 3.2.3.2.B. Dans une partie de la zone R-A/B (9) dans la rue "Place Bourg-Royal", la cour arrière des propriétés sur les lots 171-98 à 171-109 incl; doit être distante d'un minimum de 50 pieds du mur arrière de l'habitation à la ligne arrière du terrain, mesuré horizontalement à partir de la crête du talus, (Voir recommandations no. 1, rapport du Laboratoire de Construction Inc; Annexe B;)

ARTICLE 5 - Copie de l'annexe B - Etude du sol préparée par Laboratoire de Construction Inc., en date du 26 octobre 1971, doit être remise à chaque propriétaire des lots 171-98 à 171-109 incl; lors de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392 A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE~~3. mai~~..... 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


JACQUES LESSARD, maire.

146 n.s.

l'ord
AST. approximatif

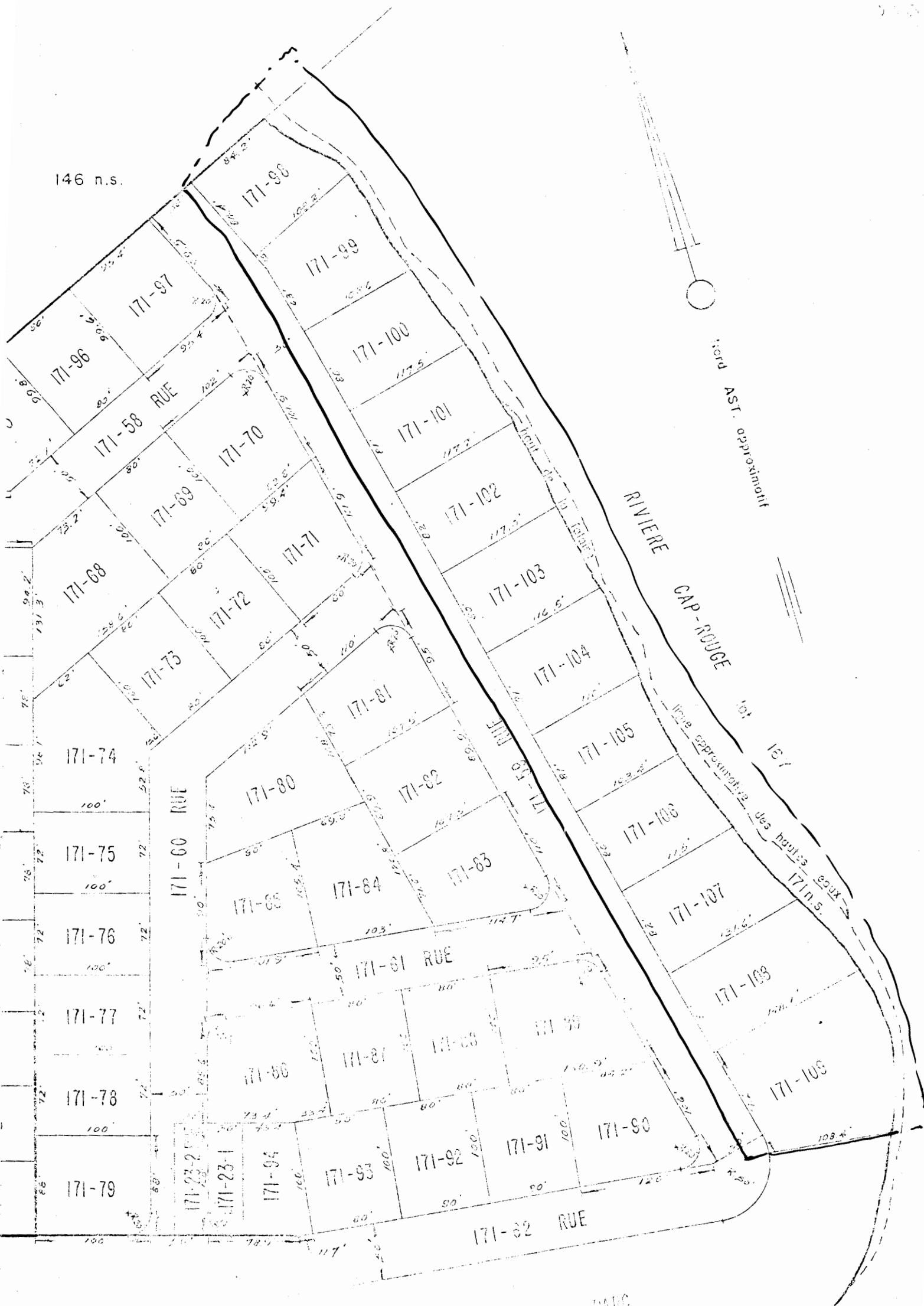
RIVIERE
CAP-ROUGE

ligne approximative des hautes eaux
171 n.s.

171-60 RUE

171-61 RUE

171-62 RUE



Ministère des Richesses naturelles

Service des Gîtes minéraux

Division de Géotechnique

Rapport d'investigation

Glissement de terrain et Etudes de sol

Requête de:

Copie(s) remise(s) à:

Nom: M. Laurent Bombardier,
Secrétaire - Trésorier,

1. Ministère Des Affaires Municipales.

Rue: 4264 St-Félix

Ville: Cap Rouge.

Date de la demande: Le 7 Octobre 1971.

Date de l'investigation: Le 7 Octobre 1971.

Investigateur: Jean - Marc Robert.

Accompagné de: SEul.

Représentants de la municipalité:

- M. Laurent Bombardier , sec - trésorier
- M. Philippe Delisle , contremaître
- M. Gilles LaRoche, ing.

Localisation-N.T.S.: Québec 21 L/ 14 W

- | | | |
|---------------------------|--------------|---------------|
| - Lot: | Rang: | Canton: |
| - Paroisse: | | |
| - Conté: Québec | | |
| - Municipalité: Cap Rouge | | |
| - Coordonnées U.T.M.: | 320 600 M.E. | 5180 500 M.N. |
| - Latitude: 46° 45' 30" | | |
| - Longitude: 71° 21' 00" | | |

1. Description du secteur visité:

1.1 Habitation, végétation, drainage:

Le Secteur visité comprend une partie du développement domiciliaire à St-Félix du Cap Rouge.

Les travaux se font en région boisée en bordure de la Rivière du Cap - Rouge.

1.2 Glissements antérieurs:

Aucun glissement antérieur n'est signalé.

1.3 Topographie:

- altitude 25 pieds
- relief: peu accentué
- pente douce

2. Description du sol:

2.1 Végétation:

L'élaboration des travaux se fait sur un terrain naturel moyennement boisé où la végétation est enlevée pour l'implantation des rues et des maisons.

2.2 Drainage: (tranchées, ruisseau, rivière)

Le développement est entouré d'eau sur trois côtés par la Rivière du Cap Rouge qui le contourne sous forme de méandre. A plusieurs endroits des tranchées sont creusées pour le nivellement des rues et l'élaboration des systèmes d'égouts et d'aqueducs.

2.3 Type de sol: (couleur, fragilité, consistance, compacité, sensibilité, plasticité, fissures)

- | | |
|-----------|---|
| *- argile | Le type de sol observé dans la zone investiguée est |
| - silt | constitué d'une argile organique grise et beige, mol- |
| - sable | le, saturée d'eau et sensible. |
| - gravier | |
| - till | |
| - autres | |

2.3.1 Remarques (stratigraphie, affleurements, etc.).

Rien à noter.

3. Mouvement de terrain:

3.1 Type de mouvement: Glissement de terrain.

3.2 Description du cratère:

3.2.1 Suintement, écoulements d'eau, égouts, aqueduc

Le volume de sol déplacé sur le lot 105 est environ de 1000 v.c.. Le volume a descendu d'une distance de 20 pieds verticalement pour s'immobiliser et combler partiellement la rivière. On observe plusieurs arbres qui sont penchés et la couche de remblai qui était sur la terrasse.

3.2.2 Dimensions:

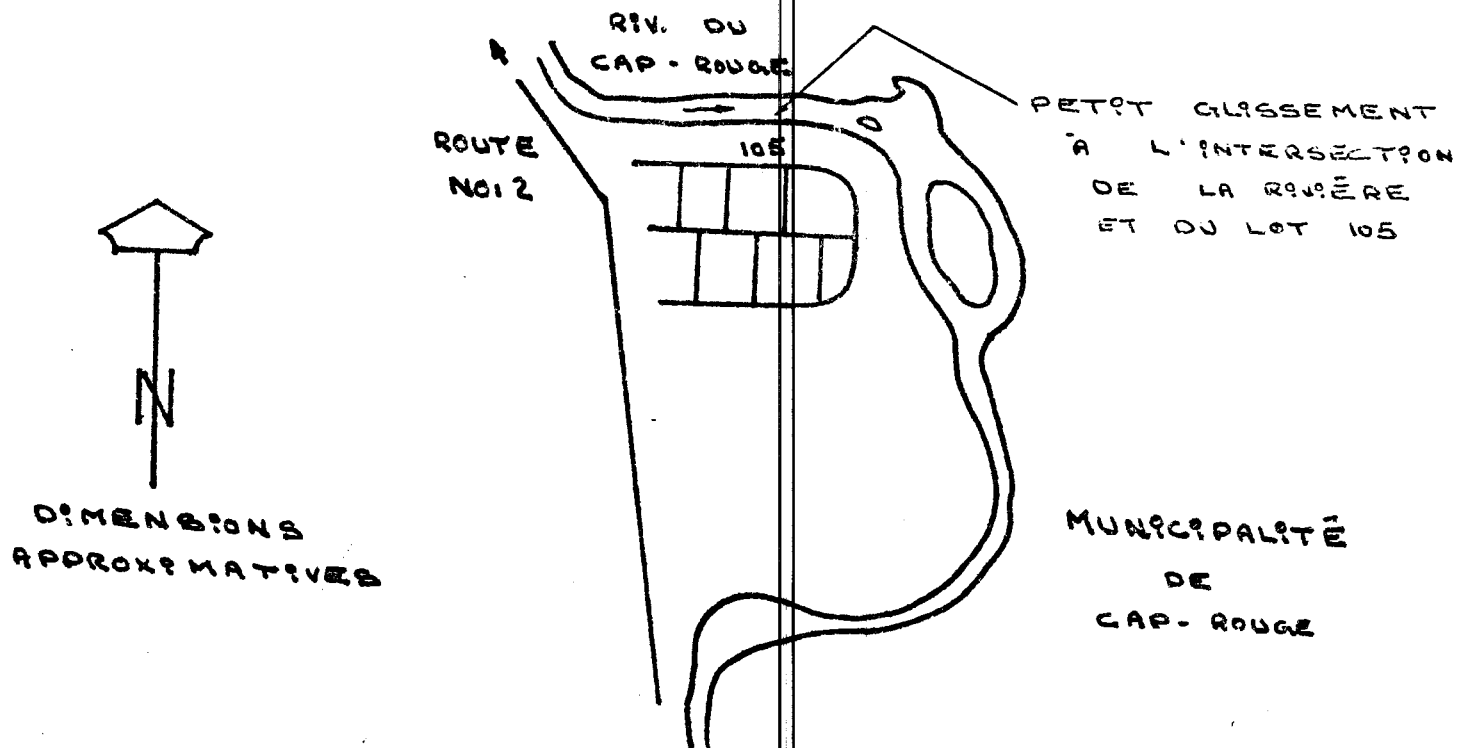
- forme: ovale
- longueur: 50 pieds
- largeur: 50 pieds
- hauteur: 35 pieds
- pente naturelle: 40° ,
- pente de l'escarpement: 65°
- pente du cratère: 25°

3.2.3 Composition du corps du glissement: (état du sol, fissures, végétation, drainage)

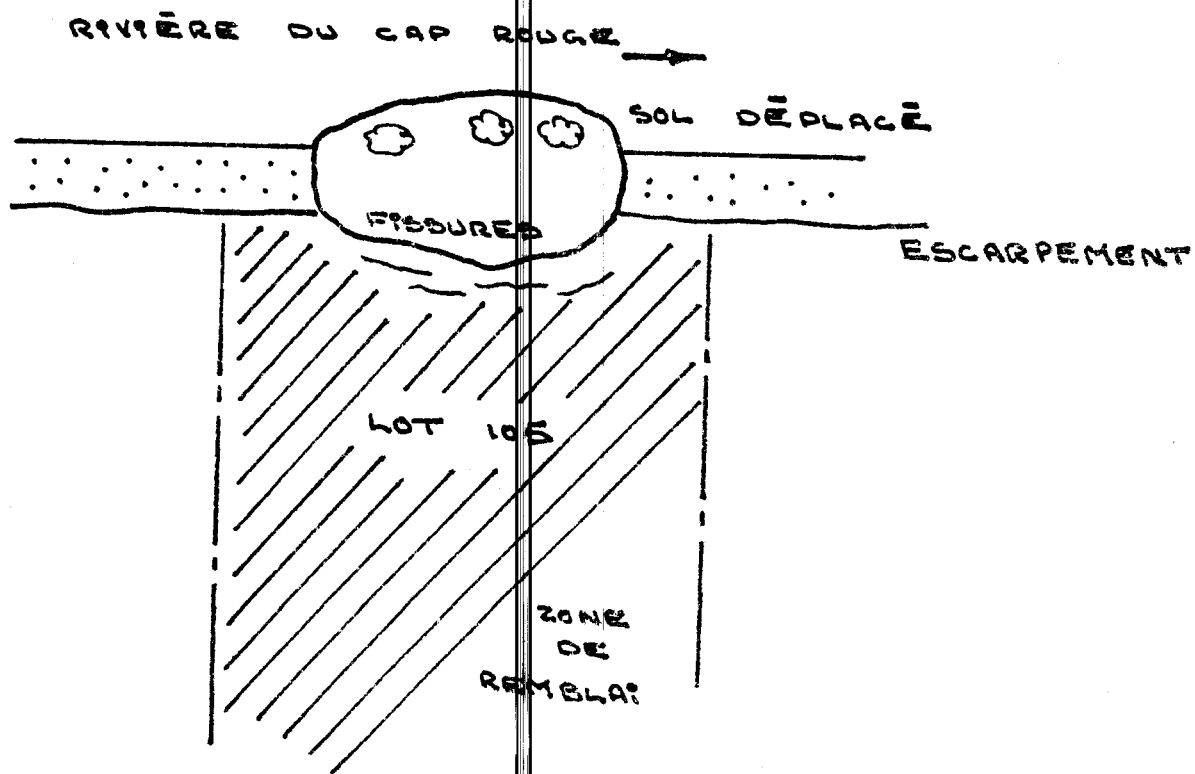
On observe plusieurs fissures en bordure de l'escarpement ($\frac{1}{2}$ pouce de largeur par 10 à 15 pieds de longueur).

3.2.4 Croquis:

3.2.4.1 - de situation:



3.2.4.2 - du mouvement de terrain:



3.3 Causes possibles:

3.3.1 Nature du sol:

Argile molle, saturée d'eau et sensible.

3.3.2 Eau souterraine: (niveau N.P., nappe perchée, infiltration)

Rien à noter.

3.3.3 Erosion à la base:

Erosion à la base de l'escarpement par les vagues des marées. Il se produit un effritement et le sol au dessus n'ayant plus de support rompt par cisaillement.

3.3.4 Pentes et hauteur des falaises:

Rien à noter.

3.3.5 Tranchées de drainage et égouts existants:

Rien à noter.

3.3.6 Vibration:

Rien à noter.

3.3.7 Surcharge:

La cause immédiate au glissement est l'application de la surcharge sur la terrasse. Cette surcharge est constituée d'un épaisseur d'argile saturée de 3 pieds.

3.3.8 Remaniement fait par les hommes:

Voir 3.3.7

3.3.9 Autres:

Rien à noter.

4. Conclusions et recommandations:

4.1 Immédiates:

Cesser tout remblayage de matériau sur les terrasses en bordure de l'escarpement.

4.2 Futures:

4.2.1 Drainage de marécage:

Rien à noter.

4.2.2 Tranchées de drainage et égouts existants:

Prendre des mesures spéciales de construction pour l'élaboration des systèmes d'égouts et d'aqueducs.

4.2.3 Erosion à la base des falaises:

Le déversement de matériaux de perré en bordure de la rivière éliminerait l'érosion à la base.

4.2.4 Déversement de matériaux:

Voir 4.2.3

4.2.5 Autres mesures:

- adoucir les pentes
- déversement de perré
- végétation
- * - études géotechniques

4.2.6 Remarques générales:

Rien à noter.

4.3 Conclusions:

Il est ~~fort~~ fortement conseillé d'élaborer un programme d'étude géotechnique détaillé avant de poursuivre des travaux de construction dans cette région.

5. Données géotechniques disponibles: (forages, études de sol)

Aucune donnée géotechnique disponible.

6. Données utilisées:

- carte - échelle: 1: 50,000
no: Québec 21 L / 14 W
- photographie - date:
- no:

7. Autres données:

- illustrations photographiques:
nombre

- témoignages:

- noms des témoins:

- date du mouvement et conditions climatiques:

Le 4 Octobre 1971.

8. Méthodes d'investigation:

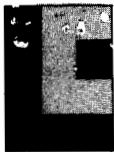
- Tactile
- Visuelle
- A la pelle.

Les données de ce rapport proviennent d'observations visuelles faites sur les lieux ainsi que de l'examen des photos aériennes lorsqu'un survol couvre la région.

Les conclusions et recommandations sont donc d'ordre général pour assurer un minimum de sécurité et par conséquent n'ont pas la portée d'une étude géotechnique détaillée.

Rapport fait le: 8 Octobre 1971

Jean-Marc Robert.
Jean - Marc Robert, ing.
Division de Géotechnique.



LABORATOIRE
DE
CONSTRUCTION
INC.

ASPHALTE - BÉTON - ÉTUDES DE SOL - EXPERTISES

2848 CHEMIN STE-FOY, C.P. 485, QUÉ. 10/658-0112 - 875, CHAMPFLOUR, TROIS-RIVIÈRES, QUÉ. / 375-0812 - 268, PRICE EST, CHICOUTIMI, QUÉ./ 549-8961

Ste-Foy, le 26 octobre 1971

Dossier No: 1253

Projet: Municipalité de Cap-Rouge
Rue B, bord de la rivière
Etude de sol

Soumis à: Municipalité de Cap-Rouge
4264, rue St-Félix
Cap-Rouge, P.Q.
A l'attention de M. Laurent A. Bombardier, sec-trés.

Copie: Beaulieu, Poulin & Robitaille, ingénieurs-conseils.

Nous avons terminé l'étude de sol effectuée sur la bande de terrains en bordure de la rivière Cap-Rouge dans le secteur de la rue B, faisant partie du projet Parc de la rivière Cap-Rouge. Ce rapport donne les résultats de l'étude ainsi que des recommandations appropriées.

TRAVAUX

Trois sondages ont permis de connaître les conditions du sol jusqu'au niveau de la rivière et ceux-ci sont montrés sur le plan faisant partie du rapport. Un relevé de nivellement a aussi été fait pour connaître les hauteurs de talus à l'endroit des sondages.

../2

DESCRIPTION DU SOL

Le sol consiste en une épaisseur indéterminée d'argile silteuse surmontée aux sondages Nos 1 et 2 d'une couche de sable de 10 pieds d'épaisseur environ; ce sable n'est pas présent au sondage No. 3 où le terrain naturel est à une élévation plus basse.

Les caractéristiques de l'argile sont semblables d'un sondage à l'autre et nous les résumons dans ce qui suit:

Granulométrie - sable	:	10 %
- argile	:	60 %
- silt	:	30 %
Humidité naturelle	:	entre 35 et 50 %
Densité humide	:	111.0 lb/pi.cu.
Limite liquide	:	48.0 %
Indice de plasticité	:	30.3 %
Résistance au cisaillement	:	entre 800 et 1400 lb/pi.ca.
Compression simple	:	entre 1000 et 2000 lb/pi.ca.

Ces valeurs indiquent une argile à plasticité moyenne dans un état normalement consolidé. On remarque toutefois que la présence de la rivière à la base du talus fait varier les conditions de l'argile en la rendant plus humide et moins résistante (800 lb/pi.ca.) dans les couches situées au niveau de la rivière. Pour la même raison, l'argile devient plus raide en dessous de la zone d'influence de la rivière, c'est-à-dire à 30 pieds de profondeur aux sondages Nos 1 et 2 et à 15 pieds au sondage No. 3 pour une résistance augmentée à 1400 lb/pi.ca.

OBSERVATIONS

Nous résumons dans ce qui suit les conditions observées.

Le talus a une hauteur variant entre 15 et 25 pieds et il est formé d'une couche d'argile silteuse, molle subissant un cycle de mouillage et de drainage à sa base par le jeu des marées; l'argile devient plus raide en profondeur en dessous de la ligne d'influence de la rivière.

Nous considérons que ces conditions sont marginales quant à la stabilité du talus et un simple calcul de stabilité nous a donné un facteur de sécurité très faible dans les conditions naturelles de chargement. Ces conditions s'aggravent en s'approchant du sondage No. 3 à cause de l'absence de couche de sable observée aux sondages Nos 1 et 2.

A cause de la plasticité de l'argile, la rupture du talus, s'il y a lieu, proviendra d'un glissement rotationnel local affectant une zone de terrains à partir de la crête jusqu'à une distance horizontale égale à la hauteur du talus à la rivière.

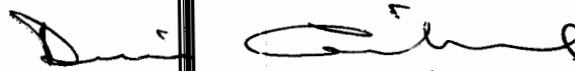
RECOMMANDATIONS

Tenant compte de l'aménagement déjà commencé sur les lots en bordure de la rivière, nous faisons les recommandations suivantes.

1. Nous déclarons, comme zone dangereuse, une bande de terrains de 30 pieds de largeur mesurée horizontalement à partir de la crête du talus et sur chacun des lots en bordure de la rivière.

2. A l'intérieur de cette zone, nous faisons les restrictions suivantes:
- a) aucune surcharge permanente sur le terrain naturel comme : constructions, remblais de terre etc.
 - b) aucun mouvement de machinerie lourde susceptible de causer une vibration dans les couches de sol;
 - c) ne pas enlever le couvert végétal principal servant de protection contre l'érosion de la pente du talus;
 - d) drainer les terrains plutôt vers la rue que du côté de la rivière.
3. Pour les futures constructions sur ces terrains, il sera toujours recommandable d'implanter les constructions le plus loin possible de la crête du talus pour augmenter la sécurité de ces constructions en cas de mouvements de terrain.

LABORATOIRE DE CONSTRUCTION INC.


Denis Couillard, ingénieur

DC/dd

Dossier : 1253

Projet : Cap-Rouge

RESULTATS D'ANALYSES AU LABORATOIRE

Sondage No.	Profondeur	Humidité	Densité		Indice des vides	Compression simple
			humide	sèche		
1	15'	36.7	114.2	85.9	1.01	1040
	17'	39.8	112.5	81.6	1.09	1190
1	25'	54.0	101.2	65.8	1.57	1360
	27'	46.9	105.0	71.4	1.37	1120
2	21'	36.5	115.7	87.5	0.93	1550
	22'	37.4	114.2	82.5	1.04	1510
3	16'	51.7	112.5	74.5	1.27	2000
	17'	36.7	115.7	83.8	0.91	1630



LABORATOIRE
DE
CONSTRUCTION
INC.

ASPHALTE - BÉTON - ÉTUDES DE SOL - EXPERTISES

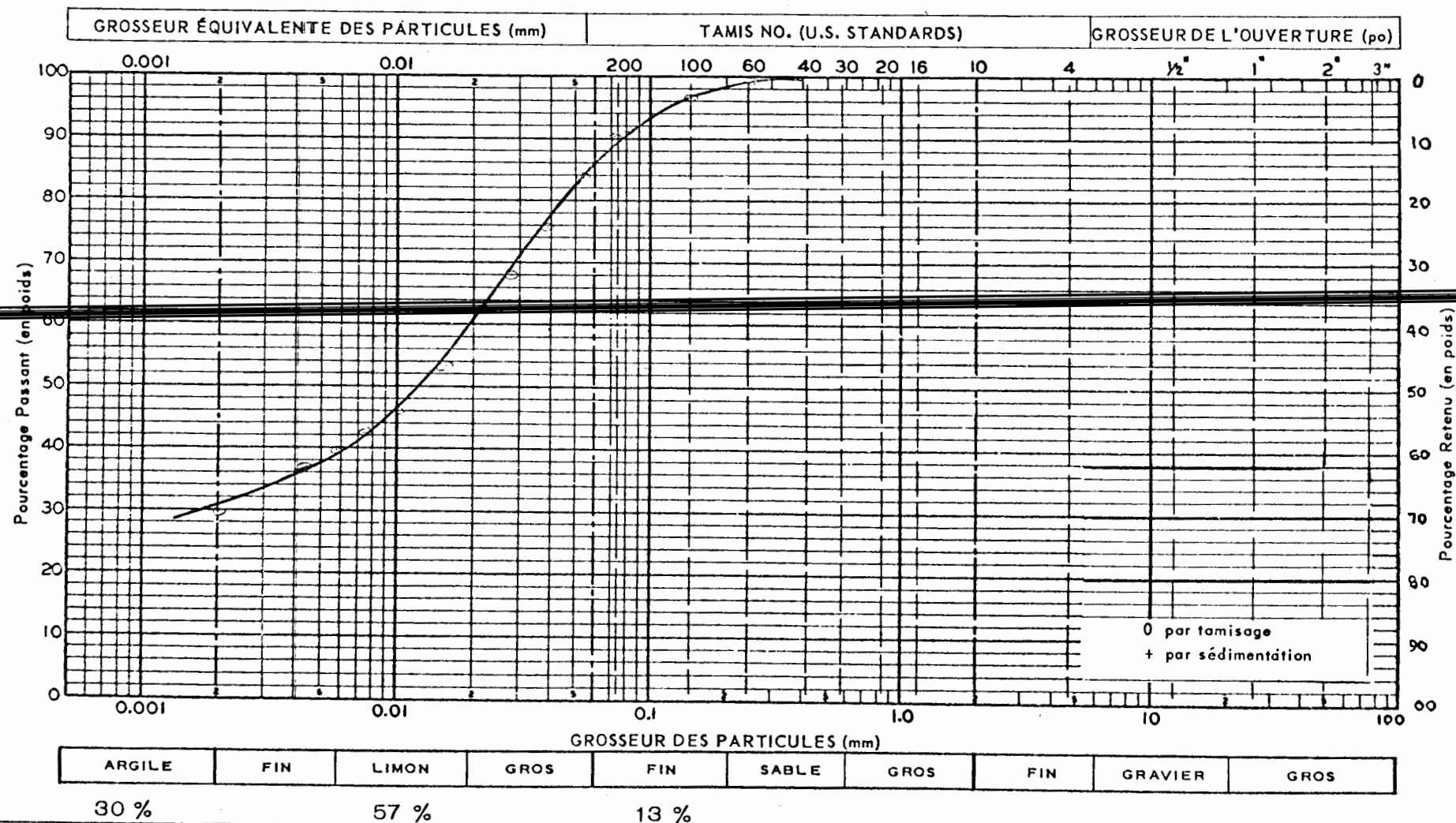
2848 CHEMIN STE-FOY, C.P. 485, QUÉ. 10/658-0112 - 875, CHAMPFLOUR, TROIS-RIVIÈRES, QUÉ. / 375-0812 - 268, PRICE EST, CHICOUTIMI, QUÉ. / 549-8961

COURBE GRANULOMÉTRIQUE

Contrat No.: 1253
Endroit: Cap-Rouge
Sondage No.: 2
Profondeur: 20' à 22' pi.

Sol: Argile silteuse
Échantillon No.: _____ Essai No.: _____

Date: 26 oct. 1971
Analyse par: A. H.
Vérifié par: D. C.
Approuvé par: _____





LABORATOIRE
DE
CONSTRUCTION
INC.

ASPHALTE - BÉTON - ÉTUDES DE SOL - EXPERTISES

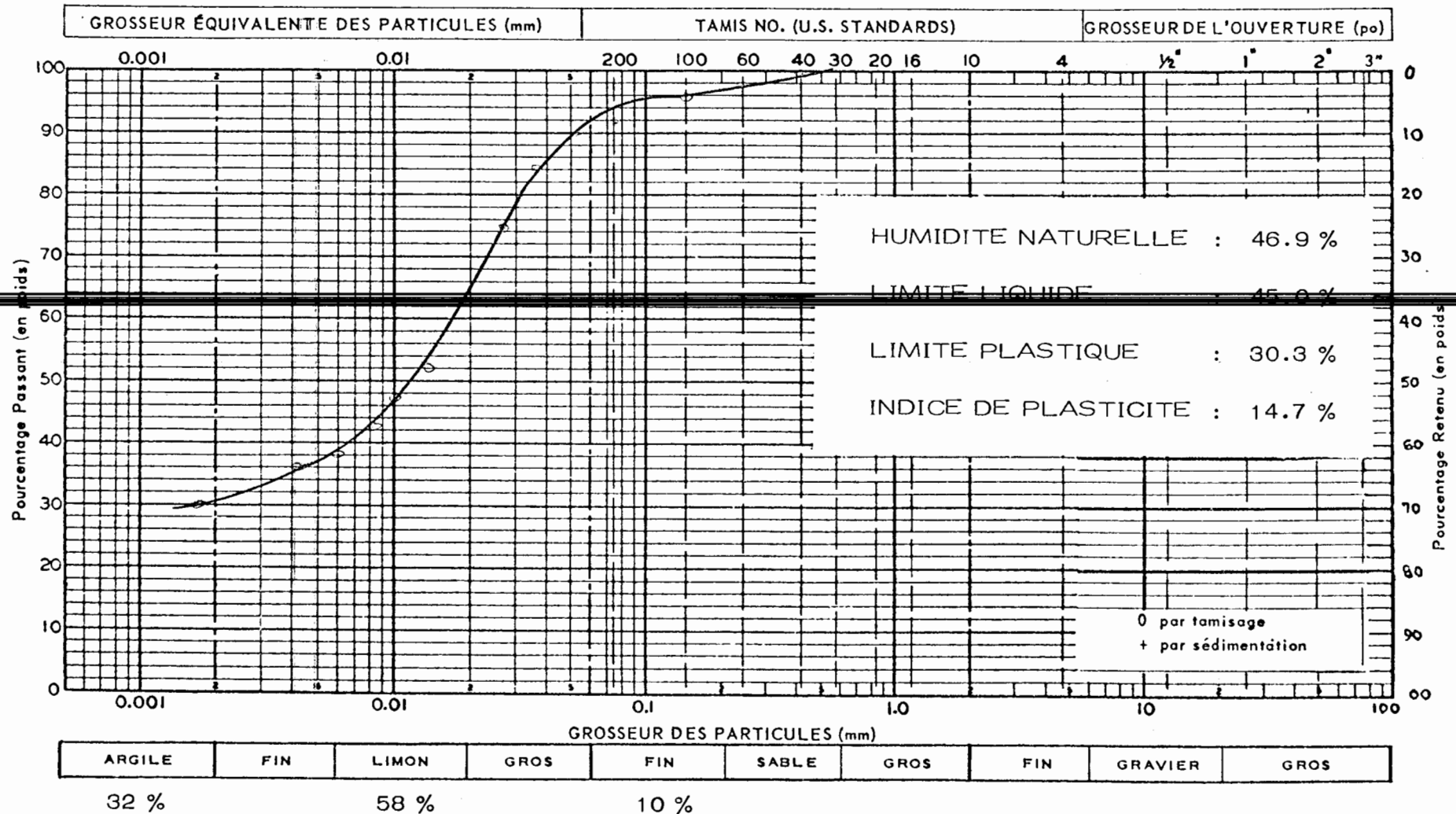
2848 CHEMIN STE-FOY, C.P. 485, QUÉ. 10/658-0112 - 875, CHAMPFLOUR, TROIS-RIVIÈRES, QUÉ. / 375-0812 - 268, PRICE EST, CHICOUTIMI, QUÉ. / 549-8961

COURBE GRANULOMÉTRIQUE

Contrat No.: 1253
Endroit: Cap-Rouge
Sondage No.: 1
Profondeur: 25' à 27' pi.

Sol: Argile silteuse
Échantillon No.: _____ Essai No.: _____

Date: 26 oct. 1971
Analysé par: A. Huet
Vérifié par: D. C.
Approuvé par: _____





LABORATOIRE
DE
CONSTRUCTION
INC.

ASPHALTE - BÉTON - ÉTUDES DE SOL - EXPERTISES

2848 CHEMIN STE-FOY, C.P. 485, QUÉ. 10/658-0112 - 875, CHAMPFLOUR, TROIS-RIVIÈRES, QUÉ. / 375-0812 - 268, PRICE EST, CHICOUTIMI, QUÉ. / 549-8961

COURBE GRANULOMÉTRIQUE

Contrat No.: 1253

Endroit: Cap-Rouge

Sondage No.: 3

Profondeur: 15' à 17' pi.

Sol: Argile plastique

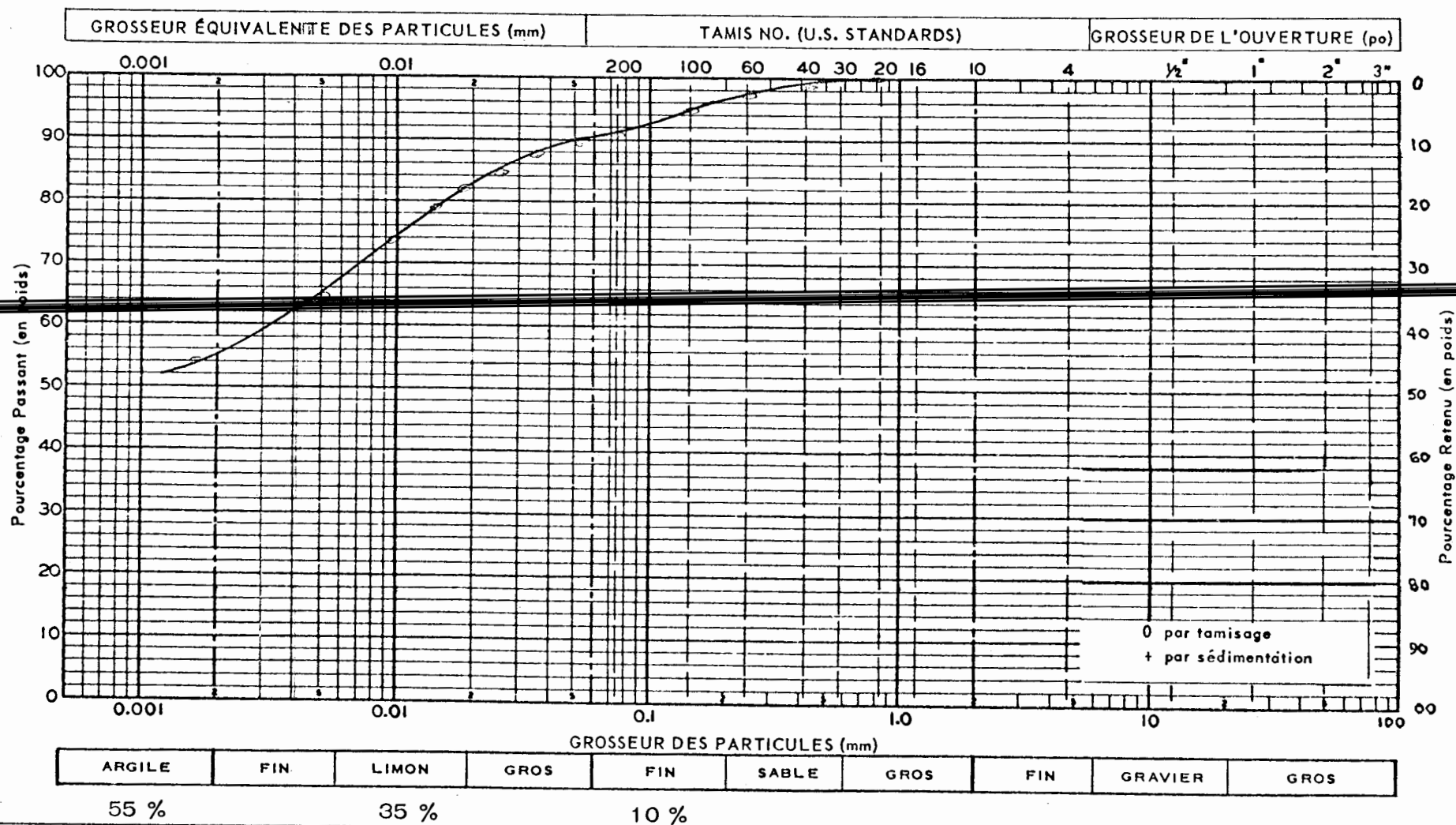
Échantillon No.: _____ Essai No.: _____

Date: 26 oct. 1971

Analysé par: A. H.

Vérifié par: D. C.

Approuvé par: _____



LABORATOIRE DE CONSTRUCTION INC.

JOURNAL DES SONDAGES

PROJET : Parc de la Rivière Cap-Rouge
LOCALITE : Cap-Rouge

DOSSIER 1253

SONDAGE NO : 1 (maison)
ELEVATION : 31.07

TABLE D'EAU :

CAISSON : BX - 2 7/8 po.

DATE : 16, 18 oct. 1971
PAR : D. Couillard, ing.

ESSAIS : — N-PEN. STANDARD, C-CISAILLEMENT VANE Q-COMPRESSION SIMPLE,

ÉCHANTILLONS : SS-tube à fente, SH-tube Shelby, WS-lavage, CR-carotte

PROF.	ELEV.	DESCRIPTION	ÉCHANTILLONS			ESSAIS	PENETRATION — COUPS/PIEDS
			TY- PE	DE	A		
0	31.07	Sable jaune					0
5'6"	25.57	Argile sablonneuse avec sable fin	SS	5'	6'6"	N = 28	5
12'6"		Vane 2230 lb/pi.ca. 680 "	SS	10'	11'6"	N = 4	10
13'	18.07	Argile molle	SH	15'	17'		15
18'		Vane 780 lb/pi.ca. 230 "	SS	20'	21'6"	N = 1	20
22'6"		Vane 830 lb/pi.ca. 180 "	SH	25'	27'		25
28'		Vane 910 lb/pi.ca. 230 "	SS	30'6"	32'	N = 1	30
30'		plus raide					
33'	-2.07	Vane 1570 lb/pi.ca. 730 "					35
		Fin du sondage					

LABORATOIRE DE CONSTRUCTION INC.

JOURNAL DES SONDAGES

PROJET : Parc de la Rivière Cap-Rouge
LOCALITE : Cap-Rouge

DOSSIER 1253

SONDAGE NO : 2 TABLE D'EAU : DATE : 19 oct. 1971
ELEVATION : 28.65 CAISSON : EX - 2 7/8 po. PAR : D. Couillard, ing.

ESSAIS : — N-PEN. STANDARD, C-CISAILLEMENT VANE Q-COMPRESSION SIMPLE,

ÉCHANTILLONS : SS-tube à fente, SH-tube Shelby, WS-lavage, CR-carotte

PROF.	ELEV.	DESCRIPTION	ECHANTILLONS			ESSAIS	PENETRATION — COUPS/PIEDS
			TY- PE	DE	A		
0	28.65	Sable graveleux brun jaune	SS	5'	6'6"	N = 11	0
7'	21.65						5
		Argile sablonneuse et sable fin	SS	10'	11'6"	N = 9	10
13'	15.65						15x
		Argile molle	SH	20'	22'	N = 1	20
23'							25x
		Vane 830 lb/pi.ca. 310 "	SS	25'	26'6"	N = 1	30
27'6"		Vane 910 lb/pi.ca. 280 "					35
30'		plus raide	SS	30'	31'6"	N = 1	
32'6"	-4.15	Vane 1300 lb/pi.ca. 260 "					
		Fin du sondage					

LABORATOIRE DE CONSTRUCTION INC.

JOURNAL DES SONDAGES

PROJET : Parc de la Rivière Cap-Rouge
LOCALITE : Cap-Rouge

DOSSIER 1253

SONDAGE NO : 3
ELEVATION : 25.49

TABLE D'EAU :
CAISSON : BX - 2 7/8 po.

DATE : 19 oct. 1971
PAR : D. Couillard, ing.

ESSAIS : — N-PEN. STANDARD, C-CISAILLEMENT VANE Q-COMPRESSION SIMPLE,

ÉCHANTILLONS : SS-tube à fente, SH-tube Shelby, WS-lavage, CR-carotte

PROF.	ELEV.	DESCRIPTION	ÉCHANTILLONS			ESSAIS	PENETRATION — COUPS/PIEDS
			TY- PE	DE	A		
0	25.49	Argile sablonneuse avec sable fin					0
			SS	5'	6'6"	N = 10	5
10'		humide	SS	10'	11'6"	N = 1	10
11'	14.49	Argile molle					
12'6"		Vane 860 lb/pi.ca. 160 "					15
15'		plus raide	SH	15'	17'		
18'		Vane 1170 lb/pi.ca. 160 "					
			SS	20'	21'6"	N = 1	20
22'6"		Vane 1050 lb/pi.ca. 210 "					
			SS	25'	26'6"	N = 1	25
27'6"		Vane 1170 lb/pi.ca. 250 "					
			SS	30'	31'6"	N = 1	30
32'6"	-7.19	Vane 1360 lb/pi.ca. 315 "					35
		Fin du sondage					

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
CCMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 211

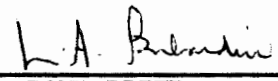
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-
FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert;

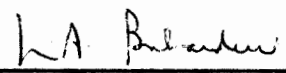
- QUE ce conseil a adopté le 3ième jour de mai 1972 le règlement
no. 211 pour permettre une marge de recul de 20 pieds au
lieu de 25 pieds dans la rue Place Bourg-Royal (lot no. 171-59)
et une cour arrière minimum de 50 pieds.
- QUE le règlement no. 211 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le
24 mai 1972.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 211
au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 12IEME JOUR DE JUIN 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation
municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 12 juin 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.